

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de GROSLEE-SAINT-BENOIT

PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENTS RESERVES 6

Vu pour rester annexé à la délibération
du 5 juin 2023
Le maire,
Henri Soudan

SAINT-BENOIT

POS révisé le 14/10/1999

Modifié le 24/11/2005, le 27/05/2010, le
22/01/2015

Caduc le 27 mars 2017

GROSLEE

PLU approuvé le 30/09/2008

PLU approuvé le



Agnès Dally-Martin - Etudes d'Urbanisme
30 chemin du Gaillot, Le Mollard 01160 Saint-Martin-du-Mont
04-74-35-54-35 / adallymartin@gmail.com



Article L151-41

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques

(...).

Pour répondre au parti d'urbanisme, le PLU prévoit les emplacements réservés suivants :

Numéro de l'emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement des abords du cimetière de Groslée	Commune	268 m ²
2	Aménagement de voirie et stationnement (RD 19 au Port de Groslée)	Commune	443 m ²
3	Equipements publics, sportifs et de loisirs	Commune	3 116 m ²
4	Réalisation d'ouvrages liés à l'assainissement	Commune	516 m ²
5	Réalisation d'une station d'épuration à Saint-Benoît	Commune	650 m ²
6	Réalisation d'un chemin d'accès	Commune	5 108 m ²